





## LE RISQUE INDUSTRIEL

<b>GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>286</b>
Qu'est-ce que le risque industriel ? .....	286
Comment se manifeste le risque industriel ? .....	287
Les conséquences sur les personnes et les biens .....	287
Les consignes individuelles de sécurité .....	288
Pour en savoir plus.....	289
<b>LE RISQUE DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD .....</b>	<b>290</b>
L'aléa dans le département.....	290
L'historique des principaux événements.....	294
Quels sont les enjeux dans le département ?.....	294
Les actions préventives .....	294
Le contrôle.....	296
L'organisation des secours dans le département.....	296
Les communes concernées (hors installations militaires).....	297
La cartographie des communes concernées (hors installations militaires).....	298
Les contacts .....	299
Pour en savoir plus.....	299





## GÉNÉRALITÉS

### Qu'est-ce que le risque industriel ?

**Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.**

Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

- **les industries chimiques** fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- **les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Les activités de stockage (entrepôts de produits combustibles, toxiques, inflammables ; silos de stockage de céréales ; dépôts d'hydrocarbures ou de GPL...) sont également génératrices de risques.

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique établie par décret (nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ou ICPE).

Les activités relevant de cette nomenclature sont soumises à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques qui peuvent être engendrés :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en ligne par téléservice, accessible sur le portail du Service Public est nécessaire ;
- **enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant la maîtrise des risques environnementaux et humains liés à son installation. Le préfet autorise le fonctionnement en imposant les prescriptions techniques de fonctionnement.

Il peut aussi ne pas autoriser le projet.

Parmi les établissements soumis à autorisation, certains relèvent de la directive européenne dite Seveso.

Le terme SEVESO fait référence à une fuite de dioxine dans une usine italienne en juillet 1976. Cet accident a incité les États européens à réfléchir à une politique commune de prévention pour les sites industriels

### Les établissements Seveso

La directive Seveso impose aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels à risque pour y maintenir un haut niveau de prévention. Les sites Seveso produisent ou stockent des substances pouvant être dangereuses pour l'homme mais aussi pour l'environnement. Ils sont soumis à une réglementation très encadrée qui vise à identifier et à prévenir les risques d'accident pour en limiter l'impact.

Un établissement est classé Seveso en fonction de la quantité maximale de produits dangereux susceptibles d'être présents (les critères de seuils, haut ou bas, correspondant à des quantités de produits et à des contraintes réglementaires plus ou moins importantes). Ces produits dangereux sont listés dans la

directive Seveso et ont été repris au niveau national dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### La pollution des sols d'origine industrielle

Au risque lié aux installations aujourd'hui en activité, s'ajoute un risque hérité du passé industriel de certains sites : la pollution des sols d'origine industrielle. Afin d'en prévenir les effets, plusieurs dispositifs sont mis en œuvre depuis le début des années 1990. Les démarches de gestion mises en place s'appuient sur les principes suivants : prévenir les pollutions futures ; mettre en sécurité les sites nouvellement découverts ; connaître, surveiller et maîtriser les impacts ; traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage ; garder la mémoire ; impliquer l'ensemble des acteurs.

Les préoccupations liées à l'état des sols se sont renforcées ces dernières années, pour plusieurs raisons :

- les importantes mutations de l'industrie entraînent de nombreux arrêts d'exploitations, mais aussi parfois leur remplacement par de nouvelles activités industrielles. Ces changements sont souvent l'occasion de faire un

état des lieux, notamment en lien avec l'obligation de remise en état qui incombe à l'ancien exploitant;

- la pression démographique et la concentration des populations dans les zones urbanisées créent également une demande foncière forte : des terrains laissés sans usage depuis de nombreuses années sont alors redécouverts, parfois pour y implanter de nouvelles activités industrielles mais également pour y construire de l'habitat;
- la découverte de pollutions oubliées à cette occasion appelle une réponse adaptée à ces enjeux qui sont au croisement des préoccupations de santé publique, de protection de l'environnement et d'utilisation durable de l'espace.

## Comment se manifeste le risque industriel ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- **les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;

- **les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion chimique violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;

- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite par exemple à une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

## Les conséquences sur les personnes et les biens

**Les conséquences humaines :** il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type de blessures ;

**Les conséquences économiques :** un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, le patrimoine, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruits ou gravement endommagés. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

**Les conséquences environnementales :** un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un im-

portance sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

**Les pollutions induites par les anciennes activités industrielles** sont susceptibles de générer un **risque sanitaire** pour les populations amenées à fréquenter le site pollué, mais également un **risque de contamination des milieux naturels et des productions agricoles**. Ces pollutions sont donc principalement associées à des **conséquences humaines et environnementales**.

**Au risque lié aux installations en activité s'ajoute un risque hérité du passé industriel de certains sites : la pollution des sols d'origine industrielle.**



## Les consignes individuelles de sécurité

En cas de risque industriel, les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques :



**SE METTRE À L'ABRI**



**ÉCOUTER LA RADIO RADIO LOCALE**



**RESPECTER LES CONSIGNES**



### AVANT :

- **S'informer sur l'existence d'un risque**
  - chaque citoyen a le devoir de s'informer.
- **Évaluer sa vulnérabilité par rapport à ce risque**
  - distance par rapport à l'installation ;
  - nature des risques.
- **Connaître le signal d'alerte**
  - pour le reconnaître le jour de la crise.



### PENDANT :

- **En cas d'accident, donner l'alerte**
  - appeler le 18 (pompiers), le 15 (SAMU) ou le 17 (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion), le nombre de victimes.
- **S'il y a des victimes**
  - ne pas les déplacer (sauf incendie).
- **Si un nuage toxique vient dans sa direction**
  - fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner.
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école**
  - ils y sont en sécurité.
- **Se confiner**



### APRÈS :

- **S'informer**
  - écouter la radio ;
  - respecter les consignes des autorités.
- **Informer**
  - les autorités de tout danger observé.
- **Apporter une première aide**
  - aux voisins ;
  - penser aux personnes âgées ainsi qu'aux handicapés.
- **Se mettre à disposition des secours**
- **Évaluer**
  - les dégâts ;
  - les points dangereux et s'en éloigner.

## Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur le risque industriel, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

- Informations générales sur le risque industriel (site du Ministère en charge de l'environnement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/installations-classees-lenvironnement>
- Site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Risques-industriels>
- Site du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) : base de données des accidents industriels : <http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>
- Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : <https://aida.ineris.fr/thematiques/nomenclature-icpe>

→ Connaître les risques près de chez vous : <http://www.georisques.gouv.fr>

La pollution des sols d'origine industrielle :

→ Informations générales sur les sites et sols pollués (site du Ministère en charge de l'environnement) : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites-et-sols-pollues>

→ Géorisques

- Dossier sur la pollution des sols : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels>

- CASIAS Inventaire historique de Sites : <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels/basias>

- BASOL Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif : <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels/basol>

→ Site InfoTerre du BRGM : <https://ssp-infoterre.brgm.fr/fr/politique-gestion-ssp>

→ Site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Les-sites-et-sols-pollues>





## Le risque dans le département du Nord

### L'aléa dans le département

#### Les établissements SEVESO du département (hors installations militaires)

Le département du Nord recense au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 32 établissements Seveso seuil haut ;
- 17 établissements Seveso seuil bas.

#### Établissements Seveso seuil haut

(Type d'effet : il s'agit des types d'effets liés aux divers phénomènes dangereux identifiés lors de l'examen des études de dangers et dont les effets, pour les accidents identifiés dans l'étude de dangers, dépassent les limites de propriété de l'établissement)

ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	TYPE D'EFFET		
		SURPRESSION	THERMIQUE	TOXIQUE
AIR LIQUIDE France Industrie (ALFI)	DOUAI	•	•	•
AIR LIQUIDE France Industrie (ALFI)	GRANDE SYNTHÉ	•	•	•
AIR LIQUIDE France Industrie (ALFI)	WAZIERS	•	•	•
ALUMINIUM DUNKERQUE	LOON PLAGE	•	•	
ANTARGAZ	THIANT	•	•	
ARCELORMITTAL Dunkerque	DUNKERQUE	•	•	•
BASF AGRI-PRODUCTION	GRAVELINES	Aucun effet extérieur au site (tous types d'effets)		
BEFESA VALERA SAS	GRAVELINES	•	•	
CAMPINE (ex RE-CYLEX)	ESCAUDOEUVRES		•	
DEPOTS DE PETROLE COTIERS	ST POL SUR MER	•	•	
DUNKERQUE LNG	LOON PLAGE	•	•	
ENTREPOT PETROLIER DE VALENCIENNES	HAULCHIN	•	•	
EPC France	FLINES LEZ RACHES	•	•	



*Le département du Nord recense au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :*

- 32 établissements Seveso seuil haut ;
- 17 établissements Seveso seuil bas.



ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	TYPE D'EFFET		
		SURPRESSION	THERMIQUE	TOXIQUE
INDACHLOR	LOON PLAGE	•	•	•
KENT INTERNATIONAL SAS	FLERS EN ESCREBIEUX	•	•	
KUHLMANN	LOOS			•
LABORATOIRES ANIOS	SAINGHIN EN MELANTOIS			•
MINAKEM BEUVRY PRODUCTION	BEUVRY LA FORET		•	•
MINAKEM DUNKERQUE PRODUCTION	DUNKERQUE	•	•	•
NYRSTAR FRANCE	AUBY	•	•	•
O ORCHIES	ORCHIES		•	
PPG FRANCE MANUFACTURING	SAULTAIN	•	•	•
RUBIS TERMINAL MOLE V	DUNKERQUE	•	•	
RUBIS TERMINAL UNICAN	DUNKERQUE	•	•	
SNCZ	BOUCHAIN	•	•	
SOGETRA	COUDEKERQUE BRANCHE		•	



ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	TYPE D'EFFET		
		SURPRESSION	THERMIQUE	TOXIQUE
STOCKMEIER (ex QUARON)	HAUBOURDIN	•	•	•
TITANOBEL	OSTRICOURT	•		
TOTAL DPCO Gravelines	GRAVELINES	•	•	
TOTAL DPCO Mardyck	DUNKERQUE	•	•	
VERSALIS FRANCE SAS Dunes	DUNKERQUE	•	•	•
VERSALIS FRANCE SAS Fortelet	DUNKERQUE	•	•	

### Établissements Seveso seuil bas

ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	TYPE D'EFFET		
		SURPRESSION	THERMIQUE	TOXIQUE
3M FRANCE	TILLOY LEZ CAMBRAI	Etude de dangers en cours d'examen		
AIR LIQUIDE France Industrie (ALFI)	DENAIN	•		•
AIR PRODUCTS	TEMPLEMARS	•		
AMIVAL SAS	ROUVIGNIES	•	•	
ARF	ST REMY DU NORD		•	
BRABANT	TRESSIN	•	•	•
FEDRUS INTERNATIONAL	LAMBRES LEZ DOUAI		•	

ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	TYPE D'EFFET		
		SURPRESSION	THERMIQUE	TOXIQUE
GASSCO (ou DUNKERQUE TERMINAL DA)	LOON PLAGE	•	•	
HAMZA ARTIFICES	HORDAIN	Aucun effet à l'extérieur du site		
HSWT	GRAVELINES		•	•
HYDROPALÉ	DUNKERQUE	•	•	
NORD ESTER	DUNKERQUE	•	•	
PERNOD RICARD	VENDEVILLE	•	•	
RYSSÉN ALCOOLS SAS	LOON PLAGE	•	•	
SICCANOR	DOUCHY LES MINES	En cours de détermination (nouveau Seveso 2022)		
SIPC	COURCHELLETES		•	•
TERNOVEO	BANTEUX	•	•	•

### Projets (Dossiers de demande d'autorisation déposés ou établissements autorisés mais pas encore en activité)

ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	TYPE D'EFFET		
		SURPRESSION	THERMIQUE	TOXIQUE
DISTILLERIE DE GAYANT (SB)	PECQUENCOURT	Demande en cours d'instruction		
ENVISION AESC France (SH)	LAMBRES LEZ DOUAI	•		
FLOCRYL (SH)	GRAVELINES	•	•	•
HYDROMÉTAL (SH)	DUNKERQUE	Demande en cours d'instruction		
VERKOR (SH)	BOURBOURG	Demande en cours d'instruction		
WEERTS LOGISTIC PARK XXVIII (SB)	LOON PLAGE	Demande en cours d'instruction		



Si le risque majeur est intimement lié aux établissements Seveso, il ne faut cependant pas oublier que les risques accidentels ne concernent pas ces seuls établissements puisque près de 75 % des accidents survenus en région en 2021 et recensés dans la base ARIA du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels) concernaient des installations classées ne relevant pas toujours de la directive Seveso ou n'atteignant pas les seuils d'assujettissement comme des silos, des entrepôts, des installations de tri / traitement de déchets ou des éoliennes.

## L'histoire des principaux événements

Le Bureau d'analyse des risques et des pollutions industriels (BARPI), service d'État, est chargé de recenser l'ensemble des accidents industriels en France. En gardant la mémoire de ces accidents avec l'aide des services d'inspection des installations classées rattachés aux DREAL, il permet à tous et en particulier aux exploitants industriels de tenir compte du retour d'expérience pour améliorer la sécurité et prévenir de nouveaux accidents.



<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/le-barpi/la-base-de-donnees-aria/>

Sa base de données ARIA permet de réaliser des recherches par zones géographiques ou par thématiques d'établissements.

Si la région a été le théâtre d'accidents majeurs, en particulier en 2003 avec 4 morts dans l'explosion de l'usine Nitrochimie à Billy-Berclau (62) et 18 morts de la légionellose engendrée par l'usine Noroxo de Harnes (62), le département du Nord n'a pas connu récemment d'accident de cette ampleur.

Mais le risque zéro n'existe pas et il est nécessaire, pour prévenir ces accidents, de ne pas relâcher les efforts, tant du côté des exploitants industriels Seveso ou non (formation des employés, amélioration continue de la sécurité des installations...) que de l'inspection des installations classées, notamment par des contrôles plus nombreux visant à vérifier la bonne mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques.

## Quels sont les enjeux dans le département ?

Compte tenu de la densité de population du département, la plupart des entreprises classées Seveso seuil haut impactent des zones densément urbanisées.

La mise en œuvre d'actions préventives détaillées ci-dessous et une bonne organisation des secours sont donc primordiales.

## Les actions préventives

Les directives européennes Seveso successives de 1982, 1996 et 2012, reprises dans la réglementation française en particulier dans le code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié, imposent aux établissements industriels dangereux un certain nombre de mesures de prévention.

## La concertation

- Création de Commissions de Suivi de Sites (ex Comités locaux d'information et de concertation) autour des établissements Seveso seuil haut pour permettre au public d'être mieux informé et d'émettre des observations;
- Renforcement des pouvoirs des Comités sociaux et économiques (CSE - ex CHSCT);
- Formation des salariés pour leur permettre de participer plus activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques de l'établissement;
- Réunion publique obligatoire, si le maire en fait la demande, lors de l'enquête publique portant sur l'autorisation d'installation d'établissement Seveso seuil haut.

## L'Étude d'impact

Une étude d'impact est imposée à l'industriel afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de son installation.

## L'Étude de dangers et la maîtrise des risques par l'exploitant industriel

L'exploitant d'un établissement Seveso est tenu de mettre en place une politique de prévention des accidents majeurs ainsi que, pour les établissements Seveso seuil haut, un système de gestion de la sécurité.

Il réalise une étude de dangers et identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre des mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

Pour les établissements Seveso seuil haut, cette étude fait l'objet d'un examen quinquennal. Ces études sont examinées par l'inspection des installations classées qui peut proposer une adaptation des prescriptions imposées à l'exploitant pour assurer la sécurité de son établissement.

## La prise en compte dans l'aménagement

Une maîtrise de l'urbanisation est réalisée autour des établissements **Seveso seuil haut** par la mise en place :

- de **Servitudes d'Utilité Publique (SUP) autour des installations nouvelles;**
- ou de **Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements autorisés avant le 31 juillet 2003.**

Pour les établissements **Seveso seuil bas**, la maîtrise de l'urbanisation est en général assurée par un **porter à connaissance des risques technologiques.**

**Dans le département, 22 établissements font l'objet d'un PPRT.**

Certains PPRT concernent plusieurs établissements (en particulier celui de la zone industrialo portuaire de Dunkerque).

Ces PPRT délimitent un périmètre d'exposition aux risques dans lequel :

- toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions;
- les communes peuvent instaurer le droit de préemption urbain ou un droit de délaissement des bâtiments;
- l'État peut déclarer d'utilité publique l'expropriation d'immeubles en raison de leur exposition à des risques importants à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine.

## L'information et l'éducation sur les risques

### L'information de la population

En complément du DDRM, pour les communes concernées, le Préfet met à la disposition des maires les éléments d'information concernant les risques de leurs communes et décrit la nature des risques, les événements historiques, ainsi que les mesures d'État mises en place.

Le maire élabore un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et définit les modalités d'affichage du risque industriel et des consignes individuelles de sécurité.

Par ailleurs, les populations riveraines des sites classés Seveso seuil haut doivent recevoir tous les trois ans une information spécifique financée par les exploitants, sous contrôle du préfet. Cette campagne, généralement appelée campagne PPI, doit notamment porter sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes à adopter. Pour tout bassin industriel comprenant un ou plusieurs établissements Seveso seuil haut, une Commission de Suivi de Site (CSS) est créée. Elle est tenue informée de tout incident ou accident touchant à la sécurité des installations.

## Les SPPPI

Deux secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) couvrent le territoire du département à l'exception de l'arrondissement de Lille. Ces structures partenariales permettent aux acteurs intéressés par l'environnement industriel (élus, associations, industriels, services de l'État, représentants des salariés...) de débattre des problématiques de risques et de pollution.

Le SPPPI Côte d'Opale Flandres fut le premier de la région. Il a été institué par un arrêté du préfet de région le 09 juillet 1990. Il couvrait alors le secteur Calais-Dunkerque. Le 9 mars 1998, il a été étendu à l'ensemble de la Côte d'Opale Flandres (arrondissements de Dunkerque, Calais, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer et Montreuil-sur-Mer).



### EN SAVOIR +

Arrondissement de Dunkerque :  
<https://www.css-littoralnpgdc.fr/>

Hainaut - Cambrésis - Douaisis :  
[http://www.s3pi-hcd.fr/?q=commissions\\_suivi\\_site](http://www.s3pi-hcd.fr/?q=commissions_suivi_site)





Le SPPPI du Hainaut Cambrésis Douaisis a été institué par arrêté préfectoral du 07 novembre 2007 et son conseil d'orientation a été installé officiellement le 20 décembre 2007 par le préfet de la région.

L'action des SPPPI porte notamment sur la mise en place et le fonctionnement des CSS.

### L'information des acquéreurs ou locataires

Voir le chapitre « risques majeurs »

### L'éducation et la formation sur les risques

Cette nouvelle connaissance doit s'accompagner d'un nécessaire déploiement de mesures d'éducation et d'information. Cette information, passe par :

- l'information/formation des professionnels du bâtiment, de l'immobilier, des notaires, géomètres, des maires ;
- l'éducation à la prévention des risques majeurs qui est une obligation dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable et l'éducation à la sécurité civile.

### La procédure de cessation d'activité

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et l'article R512-6-1 du code de l'environnement encadrent les conditions de cessation d'activité des installations classées industrielles : réhabilitation des sites en fonction de leur usage, concertation sur les mesures de remise en état d'un site en cessation d'activité et de changement d'usage entre l'exploitant, le maire et le propriétaire du terrain.

La loi ALUR du 26 mars 2014 met en place les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) définis à l'article L. 125-6 du code de l'environnement. Ils signalent les terrains sur lesquels une pollution est avérée. En cas de projets d'aménagement sur ces terrains, la vérification de la compatibilité de la pollution résiduelle avec le nouvel usage doit être attestée : le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation, réalisée par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de

lotissement (cf. L.556-2 du code de l'environnement).

### Le contrôle

La directive Seveso impose aux États membres de l'Union européenne de procéder à l'inspection des établissements Seveso suivant une périodicité minimale, l'intervalle entre deux visites consécutives sur le site ne devant pas dépasser un an pour les établissements seuil haut et trois ans pour les établissements seuil bas. Les inspections réalisées visent à s'assurer de la prise en compte des exigences essentielles de la directive comme, par exemple, la mise en œuvre d'un système de gestion de la sécurité pour les établissements seuil haut.

Pour les seuls établissements seuil haut, cette périodicité de contrôle peut être allégée sous réserve d'un processus simple, d'absence d'accidents et de sanctions.

## L'organisation des secours dans le département

### L'alerte

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte, diffusé par les sirènes présentes sur les sites industriels classés Seveso seuil haut.



Pour plus d'informations : le site du Ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Alerte/Alerte-ORSEC/Qu-est-ce-que-le-SAIP>

### L'organisation des secours Au niveau départemental

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est mis en place par le préfet pour faire face à un sinistre sortant des limites de l'établissement. La finalité de ce plan de secours est de protéger les populations des effets du sinistre.

Ce plan est obligatoire pour les établissements Seveso seuil haut (avec possibilité de dispense si l'étude de dangers

démontre que les effets à l'extérieur de l'établissement sont limités). Le PPI n'est pas obligatoire pour les établissements Seveso seuil bas mais peut être élaboré s'il est établi que les conséquences d'un accident pourraient être importantes.

Quand une situation d'urgence requiert l'intervention de l'État, le préfet met en œuvre le dispositif ORSEC (l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Il assure alors la direction des opérations de secours. Élaboré sous son autorité, ce dispositif fixe l'organisation de la réponse de sécurité civile et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. En cas d'insuffisance des moyens départementaux, il fait appel aux moyens zonaux ou nationaux par l'intermédiaire du préfet de la zone de défense et de sécurité dont il dépend.

### Au niveau communal

Voir le chapitre « risques majeurs ».

### Au niveau de l'exploitant du site Seveso

L'exploitant d'un établissement Seveso est tenu de mettre en place un plan d'opération interne (POI) : ces plans de gestion des situations d'urgence, élaborés par les exploitants sur la base des études de dangers, sont régulière-

ment mis à jour et doivent faire l'objet d'exercices au moins tous les ans pour les établissements seuil haut et tous les 3 ans (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023) pour les établissements seuils bas.

### Au niveau individuel

Voir le chapitre « risques majeurs ».

## Les communes concernées par le risque industriel

(hors installations militaires)

Voir le tableau des communes qui reprend dans la colonne « Risques industriels » les communes concernées par un PPI, un PPRT ou une implantation de site Seveso (seuils haut et bas) (hors installations militaires).



Intervention des sapeurs pompiers suite à l'accident survenu à l'usine Nitrochimie de Billy Berclau le 27 mars 2003.  
Crédit: BERTRAND THERY/EPA/Newscom/MaxPPP

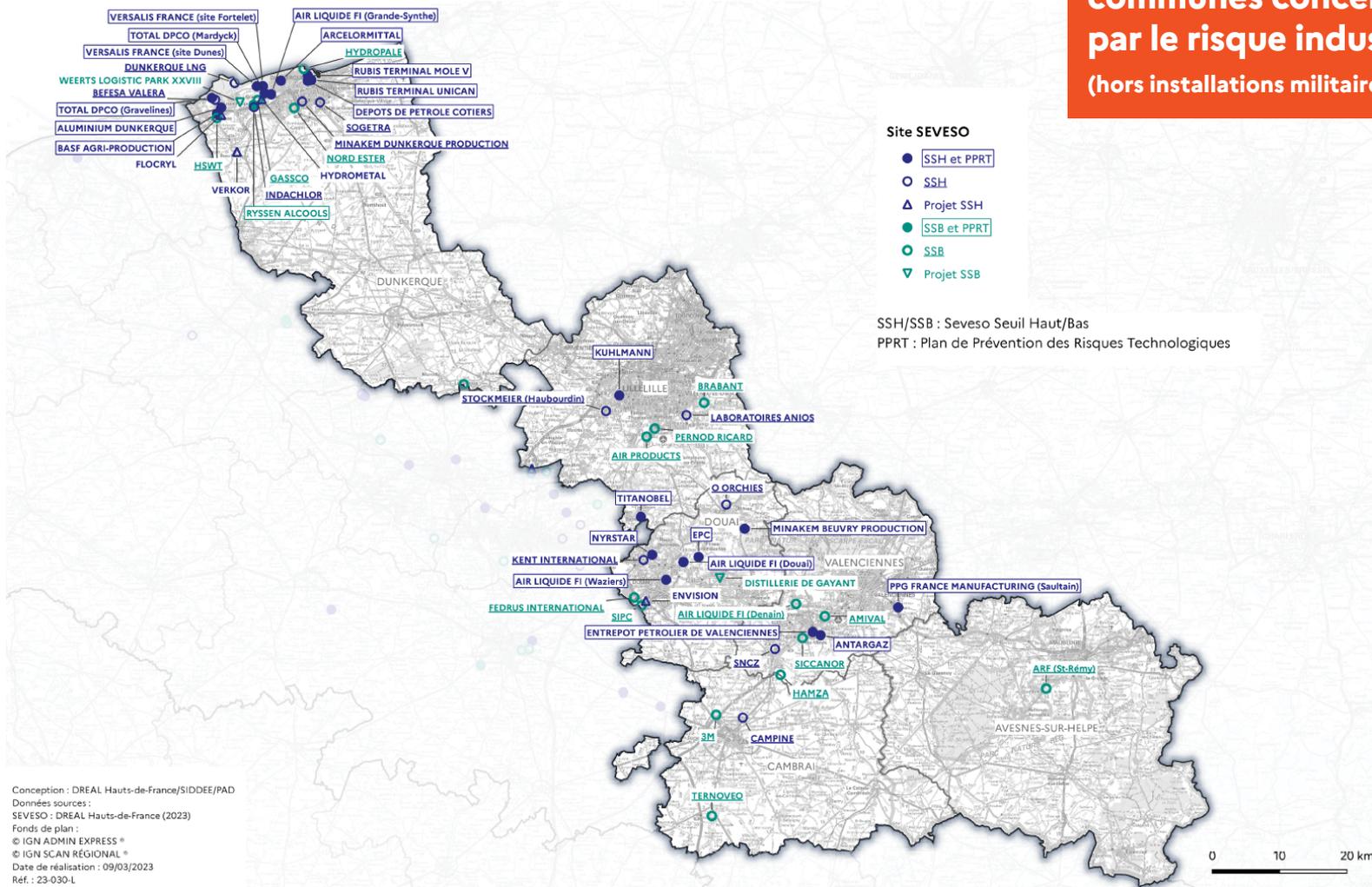




PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

### Sites SEVESO

Département du Nord



- Site SEVESO**
- SSH et PPRT
  - SSH
  - ▲ Projet SSH
  - SSB et PPRT
  - SSB
  - ▼ Projet SSB

SSH/SSB : Seveso Seuil Haut/Bas  
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

La cartographie des communes concernées par le risque industriel (hors installations militaires)

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD  
Données sources : SEVESO : DREAL Hauts-de-France (2023)  
Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS ®  
© IGN SCAN RÉGIONAL ®  
Date de réalisation : 09/03/2023  
Réf. : 23-030-L

## Les contacts

### Préfecture du Nord

12, rue Jean sans Peur - CS 20003  
59039 Lille Cedex  
Tél : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02  
Courriel : pref-courrier-webmestre@nord.gouv.fr  
Site Internet : <https://www.nord.gouv.fr/>

### DREAL (service Risques)

Siège 44, rue de Tournai - CS 40259  
59019 Lille Cedex  
Tél. : 03 20 13 48 48 - Fax : 03 20 13 48 78  
Courriel : sr.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr  
Site internet : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

### DDTM 59

62, boulevard de Belfort - CS 90007  
59 042 Lille cedex  
03 28 03 83 00  
Courriel : ddtm@nord.gouv.fr

### SDIS 59

18 , rue de Pas - CS20068  
59028 Lille Cedex  
Tél : 03 28 82 28 59  
<http://www.sdis59.fr/>

## Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur les établissements Seveso de la région, vous pouvez consulter le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Etablissements-Seveso->



En cas d'urgence,  
contactez le 18.

